



Rapport annuel 2012-2013

École nationale
des pompiers

Québec 



UNE FORMATION POUR LA VIE

www.ecoledespompiers.qc.ca

Québec 

Photo de la page couverture:
M. Denis Lauzon, directeur du service de Sécurité incendie
de la Région de Lac-Mégantic, le 6 juillet 2013.

Dépôt légal - 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-923476-78-0 (imprimé)
ISBN 978-2-923476-79-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2013

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel au 30 juin 2013 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2013. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL SIGNÉ

Stéphane Bergeron

Québec, novembre 2013

Monsieur Stéphane Bergeron

Ministre de la Sécurité publique
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2013.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2013.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Guy Laroche

Laval, octobre 2013

Déclaration du directeur général

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2012-2013 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2013.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau

Laval, octobre 2013

Table des matières

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale.....	1
Lettre de présentation du rapport annuel au ministre par le président du conseil d'administration	1
Déclaration du directeur général	2
Message du président	4
Message du directeur général.....	5
L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs	6
Le conseil d'administration	7
Les ressources humaines (au 30 juin 2013).....	8
Les finances en bref	9
La revue de l'exercice 2012-2013	10
La déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles	12
Les activités de formation.....	13
La politique de financement des services publics	14
Le développement durable	14
Les mesures de réduction de dépenses.....	14
Les états financiers.....	15
 Annexes	
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec	29
Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec	33

Message du président

Au cours de l'exercice 2012-2013, l'École nationale des pompiers du Québec s'est de nouveau démarquée. Elle a obtenu d'excellents résultats alors que les ressources se font de plus en plus restreintes.

Le monde de la sécurité incendie s'est grandement transformé au Québec au cours de la dernière décennie, et de nombreux progrès furent accomplis. Aujourd'hui, l'École se voit confrontée à de nouveaux défis. Alors que le nombre d'incendies et de pertes de vie sont à la baisse, une demande plus importante pour les secours spécialisés est exigée envers les services incendie afin notamment de faire face aux risques anthropiques et naturels.

À cet égard, l'École a entamé une réflexion afin de répondre encore plus efficacement à sa mission et ainsi orienter plus étroitement ses priorités sur les besoins des pompiers et la population du Québec. Cette analyse se poursuivra au cours de la prochaine année afin qu'elle soit encore plus performante dans le futur.

Je tiens à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué aux succès de l'École durant cet exercice financier. J'aimerais également souligner la contribution et l'implication des membres du conseil d'administration tout au long de l'année. Leur soutien aux décisions prises a assisté largement l'École dans la gestion de ses activités.

En conclusion, je souhaiterais témoigner ma reconnaissance aux employés permanents de l'École qui, par leur travail exceptionnel, réussissent jour après jour à répondre à nos 18 000 pompières et pompiers répartis dans plus de 700 municipalités sur l'ensemble du territoire québécois.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Guy Laroche

Laval, octobre 2013

Message du directeur général

L'année financière 2012-2013 aura été une année où notre organisation a dû faire des choix importants afin de continuer à réaliser sa mission tout en maintenant de hauts standards de qualité.

Ce rapport annuel dresse le portrait de l'ensemble des activités de l'École et présente l'évaluation de la formation et des services offerts au Québec.

Au cours de cet exercice, l'École s'est efforcée de maintenir l'ensemble des programmes mis en place depuis 2004, en plus de refaire les examens de quatre programmes collégiaux à la suite de la mise à jour de ceux-ci.

Les quatre derniers mois de l'année financière ont servi à réévaluer une partie des processus de l'École.

Les prochaines pages permettront de constater les principales réalisations reliées aux activités de l'École.

Je tiens à remercier le conseil d'administration pour son support et sa compréhension de la réalité de l'École. Je ne peux passer sous silence le dévouement de l'ensemble du personnel qui, en plus d'avoir mis les bouchées doubles, a consenti à des efforts personnels pour continuer à offrir un service de qualité aux 18 000 pompières et pompiers répartis dans plus de 700 municipalités du Québec.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau

Laval, octobre 2013

L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs

Instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), sanctionnée le 16 juin 2000, l'École nationale des pompiers du Québec a été créée le 1^{er} septembre 2000 et a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.



L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSA).

L'École mise sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que sur celui des élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est

la pierre angulaire du modèle proposé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

Le milieu en bref

En mai 2013, le Québec comptait :

- **721** services municipaux de sécurité incendie;
- Près de **22 300** pompiers, officiers et directeurs;
- **18 000** pompiers à temps partiel, soit 4 sur 5;
- **4 300** pompiers à temps plein, dont 2 392 au service de la Ville de Montréal.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec, instituée en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4). Au cours de l'année 2012-2013, les membres du conseil d'administration se sont réunis à six reprises.

Le 30 juin 2013, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

Guy Laroche, vice-président

Sous-ministre associé de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique

Patrick Gallagher

*Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo
Représentant de l'Association des pompiers instructeurs du Québec*

Jacques Proteau

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

Robert Laperle

*Directeur de la division Formation,
Recherche et Développement de la Ville de Québec
Représentant de la Ville de Québec*

Réjean Beaulieu

*Maire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier
Représentant de la Fédération québécoise des municipalités*

Colette Roy Laroche

*Mairesse de la Ville de Lac-Mégantic
Représentante de l'Union des municipalités du Québec*

Perry Bisson

Président de l'Association des pompiers de Montréal

Martin Leblond

*Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Victoriaville
Représentant de l'Association des chefs en sécurité Incendie*

Daniel Brazeau

*Directeur du service de sécurité incendie de la MRC d'Autray
Représentant de l'Association des chefs en sécurité incendie*

Charles Poulin

*Représentant de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie
Pompier de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth*

Josée Desjardins

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Charles Ricard

*Directeur général de la Municipalité de La Pêche
Représentant de l'Association des directeurs municipaux du Québec*

Denis Dufresne

Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

Stéphane Dumberry

*Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Chambly-Carignan
Représentant de l'Association des techniciens en prévention incendie*

Les ressources humaines

(au 30 juin 2013)

Au service des 18 000 pompiers répartis dans les 721 services municipaux de sécurité incendie à travers le Québec.

Jacques Proteau

Directeur général

Benoît Laroche

Directeur des opérations

Chantal Archambault

Secrétaire au registrariat

Julie Couture

Technicienne au registrariat

Claudine Dupré

Conseillère pédagogique

Christian Grand'Maison

Coordonnateur de programmes

Denise Kabaka

Attachée d'administration

(Poste vacant)

Registraire

Brigitte Laurin

Technicienne au registrariat

Marie-Josée Maltais

Technicienne en administration

Isabelle Paré

Coordonnatrice à la qualification

Marc Plamondon

Coordonnateur de programmes

(Poste vacant)

Technicienne à l'information

(Poste vacant)

Agente de recherche

Les départs

Michel Richer

Claude Beauchamp

Sylvie Robert

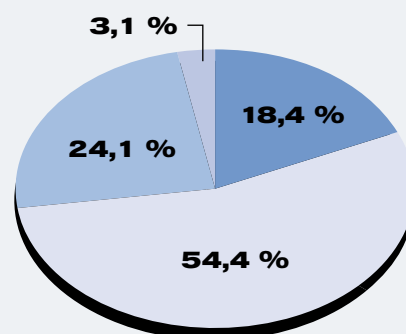
Karine St-Denis

Les finances en bref

Répartition des revenus

1 904 698 \$

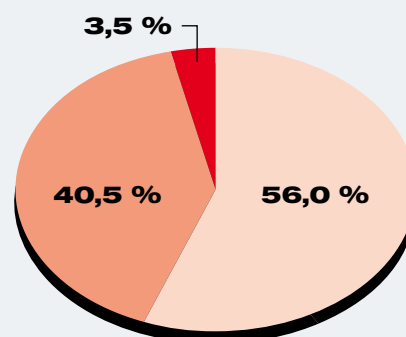
Subvention	350 414 \$	18,4 %
Revenus de formation	1 036 334 \$	54,4 %
Revenus de publications	458 182 \$	24,1 %
Revenus divers	59 574 \$	3,1 %
Revenus d'intérêts	194 \$	0,01 %



Répartition des dépenses

2 227 433 \$

Traitements	1 248 026 \$	56,0 %
Fonctionnement	902 288 \$	40,5 %
Immobilisations	77 119 \$	3,5 %



La revue de l'exercice 2012-2013

Les retombées du réseau de l'École

Ateliers de formation offerts aux officiers-pompiers de l'ENSOSP (France)

À l'automne 2012, l'École a accueilli des officiers-pompiers de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) de la France. En collaboration avec le Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF), l'École leur a offert différents ateliers de formation ainsi que des visites instructives auprès des services de Sécurité incendie de Montréal, Québec, Lévis, Alma et Matane, et de plusieurs municipalités du Québec.

L'accréditation IFSAC

À titre d'organisme gouvernemental de qualification professionnelle en sécurité incendie, l'École se doit de suivre les meilleures pratiques reconnues en la matière. Deux organisations internationales structurent la qualification professionnelle en sécurité incendie : l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC) et le *ProBoard*. En 2013, l'École a demandé et obtenu la prolongation de son accréditation de l'IFSAC jusqu'au printemps 2014.

Les activités de représentation

En 2012-2013, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)
- Colloque de la sécurité civile et incendie du Québec

Au Canada

- Congrès du *Canadian Fire Service Training Directors Committee* (CFSTDC)

Aux États-Unis

- Congrès et comité de l'*International Fire Service Accreditation* (IFSAC)
- Congrès et comité du *North American Fire Service Training Directors* (NAFTD)
- Congrès d'accréditation *ProBoard*

En Europe

- École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), France



Congrès de l'ACSIQ – La Malbaie, mai 2013

À gauche sur la photo, M. Jacques Proteau, directeur général de l'École.



Congrès de l'ACSIQ – La Malbaie, mai 2013

Deuxième à gauche sur la photo, M. Christian Grandmaison, coordonnateur de programmes de l'École.

Le développement professionnel en sécurité incendie



Atelier gaspésien de développement professionnel en sécurité incendie
Matane, juin 2013

Deuxième édition de l'Atelier gaspésien en sécurité incendie

Au cours de l'année, l'École a participé à la deuxième édition de l'Atelier gaspésien de développement professionnel en sécurité incendie. Organisé par le service de Sécurité incendie de Matane, cet événement a été un véritable succès en rassemblant plus de 100 personnes provenant de 24 services de Sécurité incendie.



Atelier gaspésien de développement professionnel en sécurité incendie
Matane, juin 2013

Plusieurs ateliers de formation étaient au programme :

- Analyse et lecture des fumées;
- Optimisation des établissements de tuyaux;
- Vérification avant départ des véhicules d'urgence.

M. Benoît Laroche, directeur des opérations et registraire de l'École nationale des pompiers du Québec, était présent pour animer une table ronde sur les activités de l'École et pour exposer les objectifs à atteindre en 2014. L'École a également profité de cette occasion pour procéder à l'administration des examens de qualification professionnelle Instructeur I aux candidats de la région gaspésienne.

L'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)

L'École a poursuivi cette année son partenariat avec LAPIQ en participant à la session d'études de l'automne 2012. Les réalisations de LAPIQ permettent aux instructeurs de la province de maintenir leurs compétences tout en dynamisant le réseau de la formation au Québec.

La déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles

Un document important qui définit bien les objectifs de services

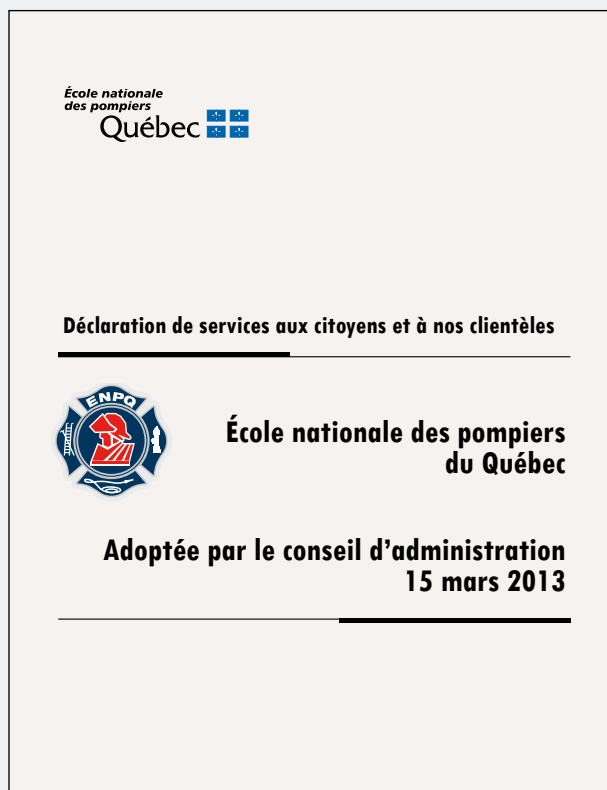
L'École nationale des pompiers du Québec veut contribuer à faire du Québec un milieu de vie sécuritaire, en fonction des paramètres de sa mission qui est fixée par la *Loi sur la sécurité incendie*. La formation et la qualification professionnelle que l'École offre au personnel municipal travaillant en sécurité incendie contribuent à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux en la matière.

En tant qu'organisme public, l'École est investie d'une mission de service auprès de la population. Les membres du personnel doivent offrir des services de qualité et, au besoin, développer de nouvelles pratiques pour garantir un service de qualité.

C'est pourquoi l'École a décidé de rédiger et de publier une déclaration de services aux citoyens et à ses clientèles qui comportent tous les détails de sa prestation de services afin de constamment l'améliorer.

C'est également pourquoi l'École évalue le degré de ses engagements et les rend publics dans son rapport annuel de gestion.

Il est à noter que l'intégralité de cette déclaration est disponible sur le site Internet de l'École.



*L'École est fière d'avoir produit cette déclaration adoptée
par le conseil d'administration le 15 mars 2013.*

Les activités de formation

La porte d'entrée

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants.

Voici le nombre d'inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École pour le dernier exercice se terminant le 30 juin 2013.

Statistiques¹ sur la formation 2012-2013

<i>Programme Pompier I</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Section 1	921
Initiation au métier de pompier	
Équipements relatifs à l'eau	
Alimentation d'une autopompe	
Section 2	986
Comportement du feu	
Appareil de protection respiratoire isolant autonome	
Équipements et outillage	
Section 3	808
Activités de prévention des incendies	
Processus d'intervention (de base et spécifique)	
Autosauvetage	
Intervention en présence de matières dangereuses niveau Sensibilisation (MDS).....	972
Intervention en présence de matières dangereuses niveau Opération (MDO).....	994
Examen pratique de qualification professionnelle	471
Examen pratique MDO.....	540
	5 692

<i>Programme Pompier II</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Pompier Opération	120
Prise en charge des opérations de la force de frappe initiale	
Procédure d'intervention dans le cas de l'incendie d'un bâtiment de grande dimension	
Coordination d'une équipe d'attaque à l'intérieur d'un bâtiment	
Assistance à une équipe de sauvetage technique :	
sensibilisation au sauvetage technique et en espace clos	
intervention lors d'une fuite de gaz ou de liquides inflammables	
Désincarcération	314
	434

<i>Cours de formation continue et spécialisée</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Opérateur d'autopompe.....	432
Opérateur de véhicule d'élévation	150
Autosauvetage.....	970
	1 552

<i>Instructeurs et Officiers¹</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Instruction I	162
Instruction II	100
Officier non urbain	111
Officier I	29
Officier II	5
	407

<i>Certificats émis</i>	
Pompier I	485
Autosauvetage.....	1 649
Matières dangereuses Sensibilisation	927
Matières dangereuses Opération	561
Pompier II	61
Désincarcération.....	267
Opérateur d'autopompe.....	381
Opérateur de véhicule d'élévation	134
Instruction I	26
Instruction II	0
Recherche des causes d'un incendie.....	52
Officier Non-urbain	36
Officier I	8
Officier II	3
	4 590

De ce nombre, 2 622 certificats ont été émis avec le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC)*.

¹ Le contenu des programmes *Pompier I* et *Pompier II* diffère de celui des années précédentes et le nombre d'inscriptions a été ajusté pour tenir compte de la refonte de ces deux programmes au cours de la dernière année.

La Politique de financement des services publics

Des travaux en vue de mettre en œuvre la Politique de financement des services publics ont été réalisés au cours de l'exercice 2012-2013. Ainsi, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, l'École travaille présentement à l'élaboration :

- d'un règlement sur la tarification;
- d'un règlement sur l'homologation de ses programmes.

Le développement durable

Dans le Plan d'action 2009-2013 entériné par le conseil d'administration de l'École, cinq objectifs ont été identifiés afin de respecter les paramètres de la Loi sur le développement durable, soit :

1. Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.
2. Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel afin d'offrir des services de qualité et de remplir adéquatement la mission de l'École.
3. Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de l'École.
4. Favoriser la mise en place de formations continues selon les besoins qui ont été identifiés par la clientèle.

5. Favoriser et permettre la qualification professionnelle à une nouvelle clientèle de l'organisation et procéder à la qualification des sauveteurs spécialistes.

Actions 2012-2013

Au cours de la dernière année, l'École a poursuivi ses travaux pour la mise en place du plan d'action afin de respecter les objectifs qui ont été identifiés dans ce dernier.

La responsable de ce mandat a donc assisté à quatre rencontres et formations dans le but de mieux s'approprier les différents éléments de ce plan d'action. Au 30 juin 2013, tous les objectifs identifiés ont été réalisés.

Les mesures de réduction de dépenses

Considérant le support aux organisations municipales afin que ces dernières puissent respecter leurs obligations légales en matière de formation de pompiers et officiers dictées par le gouvernement,

il a été impossible, pour l'exercice actuel, d'atteindre la cible prévue au 30 juin 2013 de 44 400 \$. Il est à noter que l'École est présentement en cours de révision de l'ensemble de ses processus d'affaires.

Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (l'École) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'École, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau
Directeur général

Laval, octobre 2013

Les états financiers

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'École nationale des pompiers du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2013, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer

Les états financiers

une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et aux paiements de transfert expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, octobre 2013

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 30 juin 2013

	Budget	2013	2012
Subvention du gouvernement du Québec	467 173 \$	350 414 \$	500 136 \$
Formation	1 126 340	1 036 334	1 185 824
Publications	240 924	458 182	516 581
Autres revenus	49 360	59 574	75 224
Intérêts	1 849	194	4 117
	1 885 646	1 904 698	2 281 882
Charges			
Traitements et avantages sociaux	1 373 020	1 248 026	1 394 709
Déplacements	197 410	158 231	254 367
Matériel pédagogique	426 506	349 843	520 736
Systèmes d'information	30 670	72 164	55 093
Loyer	104 446	104 445	102 327
Frais de bureau	48 299	70 363	90 538
Honoraires	110 343	101 351	162 014
Publicité et promotion	16 005	22 273	55 917
Télécommunications	11 137	12 184	15 778
Autres frais	13 473	11 434	14 921
Amortissement des immobilisations corporelles	86 381	77 119	56 918
	2 417 690	2 227 433	2 723 318
Excédent (déficit) annuel	(532 044)	(322 735)	(441 436)
Excédent cumulé au début	839 785	839 785	1 281 221
Excédent cumulé à la fin	307 741 \$	517 050 \$	839 785 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière au 30 juin 2013

	2013	2012
Actifs financiers		
Encaisse	113 373 \$	247 644 \$
Dépôt à terme, 0,65 % échu en octobre 2012	-	13 395
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	-	116 586
Créances	234 129	225 833
Taxes de vente à recevoir	17 347	-
Stocks destinés à la revente	151 475	315 051
	516 324 \$	918 509 \$
Passifs		
Charges à payer et frais courus (note 4)	110 487 \$	222 671 \$
Prestation de cessation d'emploi à payer	12 391	-
Revenus reportés	15 436	26 625
	138 314	249 296
Actifs financiers nets		
	378 010	669 213
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 5)	114 042 \$	162 442 \$
Charges payées d'avance	24 998	8 130
	139 040	170 572
Excédent cumulé		
	517 050 \$	839 785 \$
Obligations contractuelles (note 7)		
Éventualités (note 10)		

Pour le conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Guy Laroche
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Charles Ricard
Administrateur

État de la variation des actifs financiers nets de l'exercice clos le 30 juin 2013

	Budget	2013	2012
Déficit de l'exercice	(532 044) \$	(322 735) \$	(441 436) \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(42 510)	(28 719)	(135 904)
Amortissement des immobilisations corporelles	86 381	77 119	56 918
	(488 173)	(274 335)	(520 422)
Variation des charges payées d'avance	-	(16 868)	(1 185)
Diminution des actifs nets	(488 173)	(291 203)	(521 607)
Actifs financiers nets au début	669 213	669 213	1 190 820
Actifs financiers nets à la fin	181 040 \$	378 010 \$	669 213 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 30 juin 2013

	2013	2012
Activités de fonctionnement		
Déficit de l'exercice	(322 735) \$	(441 436) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	77 119	56 918
Charges payées d'avance	(16 868)	(1 185)
	(262 484)	(385 703)
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	116 586	11 264
Créances	(8 296)	220 498
Taxes de vente à recevoir	(17 347)	-
Stocks destinés à la revente	163 576	(122 080)
Charges à payer et frais courus	(112 184)	22 789
Prestation de cessation d'emploi à payer	12 391	-
Revenus reportés	(11 189)	11 625
	143 537	144 096
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de fonctionnement	(118 947)	(241 607)
Activités de placement		
Encaissement de dépôt à terme et flux de trésorerie provenant des activités de placement	13 395	579 415
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	(28 719)	(135 904)
(Diminution) Augmentation de l'encaisse	(134 271)	201 904
Encaisse au début de l'exercice	247 644	45 740
Encaisse à la fin de l'exercice	113 373 \$	247 644 \$

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2013

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'École nationale des pompiers du Québec (ci-après « l'École »), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1^{er} septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de sa loi constitutive, l'École est mandataire de l'État et n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation des états financiers, l'École utilise le *Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'École, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation et d'hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles et l'évaluation de la provision pour vacances. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

L'encaisse, la subvention à recevoir du gouvernement du Québec et les créances sont classées dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer et frais courus, à l'exception des taxes de vente et des avantages sociaux à payer, sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Revenus

Les revenus de subvention sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où la subvention est autorisée, que l'École satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ces revenus sont présentés en revenus reportés lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Les revenus provenant de la formation et la vente des publications sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- la livraison du bien a eu lieu ou les services ont été rendus;
- le prix du service est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est vraisemblablement assuré.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2013

Les autres revenus, ainsi que les intérêts et les gains, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'École ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse.

Stocks destinés à la vente

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

PASSIFS

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Revenus reportés

Les revenus reportés sont constitués de montants facturés pour des services non rendus conformément aux ententes contractuelles.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire :

Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	3 ans
Site Web	3 ans

Notes complémentaires

30 juin 2013

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

Présentation des états financiers

Le 1^{er} juillet 2012, l'École a adopté les recommandations du chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers ». Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200 du même nom. Les principales modifications sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier.
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'École.

Instruments financiers

Le 1^{er} juillet 2012, l'École a adopté prospectivement les recommandations du chapitre SP 3450, « Instruments financiers ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants:

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement.
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 9.

En date du 1^{er} juillet 2012, l'École :

- a comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le SP 3450 et
- a appliqué les critères prescrits par le SP 3450 pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'École.

École nationale des pompiers du Québec

Paiements de transfert

Le 1^{er} juillet 2012, l'École a adopté prospectivement les recommandations du chapitre SP 3410, « Paiements de transfert ». Ce chapitre, qui modifie et remplace l'ancien chapitre du même nom, établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les paiements de transfert versés à des particuliers, à des organisations ou à d'autres gouvernements, tant du point de vue du cédant que de celui du bénéficiaire.

Compte tenu que le paiement de transfert n'était pas autorisé au 30 juin 2013 selon les critères d'autorisation de ce chapitre, l'adoption de cette norme de façon prospective a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants :

	2013
	\$
État des résultats	
Subvention du gouvernement du Québec	(114 000)
Déficit de l'exercice	114 000
État de la situation financière	
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	(114 000)
Excédent cumulé à la fin	(114 000)

4. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les charges à payer et les frais courus sont répartis de la façon suivante :

	2013	2012
	\$	\$
Fournisseurs	16 281	58 244
Taxes de vente	-	3 766
Frais courus	3 841	24 425
Traitements à payer	69 742	101 704
Avantages sociaux à payer	20 623	34 532
	110 487	222 671

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	Site Web	2013 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde au début	280 740	104 259	150 583	20 407	146 572	45 797	748 358
Acquisitions	-	-	-	-	28 719	-	28 719
Radiations	-	-	(18 285)	-	-	-	(18 285)
Solde à la fin	280 740	104 259	132 298	20 407	175 291	45 797	758 792
Amortissement cumulé							
Solde au début	249 859	104 139	142 201	3 392	69 372	16 953	585 916
Amortissement de l'exercice	12 099	120	6 245	6 802	36 163	15 690	77 119
Radiations	-	-	(18 285)	-	-	-	(18 285)
Solde à la fin	261 958	104 259	130 161	10 194	105 535	32 643	644 750
Valeur comptable nette	18 782	-	2 137	10 213	69 756	13 154	114 042

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2013

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	Site web	2012 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde au début	280 740	104 259	150 583	-	442 595	20 300	998 477
Acquisitions	-	-	-	20 407	90 000	25 497	135 904
Radiations	-	-	-	-	(386 023)	-	(386 023)
Solde à la fin	280 740	104 259	150 583	20 407	146 572	45 797	748 358
Amortissement cumulé							
Solde au début	235 780	103 215	130 996	-	445 030	-	915 021
Amortissement de l'exercice	14 079	924	11 205	3 392	10 365	16 953	56 918
Radiations	-	-	-	-	(386 023)	-	(386 023)
Solde à la fin	249 859	104 139	142 201	3 392	69 372	16 953	585 916
Valeur comptable nette	30 881	120	8 382	17 015	77 200	28 844	162 442

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'École participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 9,18 % (2012 : 8,94 %) de la masse salariale admissible et celui du RRPE et du RRAS est resté stable à 12,30 %.

Les cotisations de l'École imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 66 696 \$ (2012 : 86 086 \$). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'École s'est engagée, en vertu de contrats pour la location d'un logiciel et d'un photocopieur, à verser un montant total de 18 969 \$ jusqu'en 2018. Les versements minimums exigibles au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2014	3 858
2015	3 858
2016	3 858
2017	3 858
2018	<u>3 537</u>
	<u>18 969</u>

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2013

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'École est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'École est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers qui exposent l'École à une concentration du risque de crédit sont composés de l'encaisse, de la subvention à recevoir du gouvernement du Québec et des créances.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle est investie auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé à la subvention à recevoir est réduit puisqu'elle est recevable du gouvernement du Québec et celui associé aux créances puisque ses clients sont principalement des entités gouvernementales ou municipales. La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux créances sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti, de même qu'en raison du nombre considérable des clients du gouvernement, municipaux et de moindre importance. Au 30 juin 2013, les créances provenant d'opérations conclues avec des entités gouvernementales et municipales représentaient 79 %.

L'École doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Elle enregistre des provisions pour tenir compte des pertes de crédit potentielles et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction. Au 30 juin 2013, les créances n'étaient pourvues d'aucune provision pour créances douteuses.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2013

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'École ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'École ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

L'École finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles en combinant les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation et des subventions du gouvernement du Québec. L'École établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'École considère qu'elle détient suffisamment d'encaisse et d'actifs financiers afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Au 30 juin 2013, l'échéance estimative des passifs financiers, soit les charges à payer et frais courus, à l'exception des taxes de vente et des avantages sociaux à payer, est principalement de moins de 90 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'École n'est exposée à aucun de ces risques car elle ne possède pas d'instrument financier portant intérêt, ni d'actifs financiers ou de passifs financiers libellés en devises étrangères.

10. ÉVENTUALITÉS

Dans le cadre de ses activités, l'École a fait l'objet d'une réclamation. Au 30 juin 2013, la direction de l'École n'était pas en mesure d'évaluer l'issue de cette réclamation ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers de l'exercice courant.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20).

1.02

Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03

Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30).

1.04

Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06

L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01

Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.02.01

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04

En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un

organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le bénéficiaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

Chapitre III

Disposition finale

3.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4).

1.02

Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03

Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04

Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01

Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.03.03

Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04

Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05

Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le bénéficiaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.04

Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Chapitre III

Section 1 - Les consultants

3.01

Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

Chapitre IV

Disposition finale

4.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800

Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)

Télécopieur : 450 680-6818

Portail de services

www.ecoledespompier.qc.ca



*École nationale
des pompiers*

Québec

